



Organe de contrôle

Instructions pour la requête de licence 2027/28

Introduction

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des dispositions du règlement des licences, l'organe de contrôle vérifie les demandes de licence des clubs et accorde une licence si les conditions requises sont remplies.

Les conditions se rapportent aussi bien à la base financière du club qu'aux fondements de la gestion générale. Dans ce contexte, nous attirons notamment votre attention sur les obligations des associations en matière de TVA et d'impôts directs.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur vos obligations légales en tant qu'employeur. Les clubs sont soumis aux cotisations de sécurité sociale et, dans certaines circonstances, à l'impôt à la source pour les salaires et, en partie, pour les frais versés. Par ailleurs, nous rappelons aux clubs leurs obligations en matière d'assurance-accidents obligatoire, éventuellement d'assurance-accidents non professionnels obligatoire et leurs obligations légales dans le domaine de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

Nous souhaitons à tous les clubs une saison équitable et passionnante.

L'organe de contrôle

Art. N° Explications

Données du club

- 1 Le nom officiel du club doit être indiqué ici, conformément aux statuts.
- 2 Adresse de correspondance officielle du club.
- 3 Veuillez indiquer ici la personne qui peut répondre aux questions concernant la requête de licence.
- 4 L'adresse privée de la personne responsable doit obligatoirement être indiquée.
- 5 Le téléphone privé (fixe et mobile) et le téléphone professionnel doivent être obligatoirement indiqués.
- 6 Il faut indiquer une adresse e-mail qui sera consultée au moins 3 fois par semaine.
- 7 Toutes les équipes qui jouent dans une ligue licenciée doivent être indiquées.

Données des membres

- 8 Pour les données relatives aux membres, il convient de faire une distinction entre hommes et femmes ainsi qu'en fonction de la structure d'âge. Seuls les membres licenciés au 30.06. doivent être pris en compte. Les membres passifs ne sont pas pris en compte. Ces données représentent un aperçu instantané de l'association requérante qui permet à l'organe de contrôle d'avoir une information de base sur le club.
- 9 Les clubs de licence doivent avoir des équipes obligatoires. À ce sujet, il est fait référence au règlement des matchs.
- 10 Nombre total de membres licenciés.

Budget et comparaison à la saison précédente

- 11 Date du dernier bouclage annuel (p. ex. 30.04.)
- 12 Au chiffre 12, il faut indiquer le total des charges selon les comptes et selon le budget.

Les écarts entre les comptes et le budget doivent être justifiés au chiffre 77 dans le cas des différences suivantes :
 - La différence est supérieure à CHF 10 000 pour des recettes totales inférieures à CHF 50 000
 - La différence est supérieure à CHF 20 000 pour des recettes totales supérieures à CHF 50 000
 - La différence est supérieure à CHF 30 000 pour des recettes totales inférieures à CHF 150 000
- 13 Au chiffre 12, il faut indiquer le total des recettes selon les comptes et selon le budget.

Les écarts entre les comptes et le budget doivent être justifiés au chiffre 77 dans le cas des différences suivantes :
 - La différence est supérieure à CHF 10 000 pour des recettes totales inférieures à CHF 50 000
 - La différence est supérieure à CHF 20 000 pour des recettes totales supérieures à CHF 50 000
 - La différence est supérieure à CHF 30 000 pour des recettes totales inférieures à CHF 150 000
La croissance du budget doit être justifiée en détail pour les augmentations suivantes au chiffre 77 :
 - La croissance est supérieure à 20% pour un revenu total inférieur à CHF 100 000
 - La croissance est supérieure à 15% pour un revenu total supérieur à CHF 100 000
- 14 Résultat net du club selon les comptes annuels révisés.

Détail des charges et recettes

- 15 Le montant total des cotisations des membres perçues et budgétées doit être déclaré au chiffre 15. Les cotisations des membres comprennent toutes les contributions des actifs, des passifs et des donateurs. Les contributions des sponsors et les subventions ne doivent pas être déclarées sous cette rubrique.
- 16 Les recettes de sponsoring comprennent notamment la publicité sur les bandes, sur des affiches, sur les vêtements de sport et dans les magazines, ainsi que les contributions des fournisseurs d'équipements.
- Ne font pas partie des produits de sponsoring, par exemple, les recettes d'une course de sponsoring. Ces recettes doivent être mentionnées sous le chiffre 18 (manifestations/événements).
- 17 Les contributions des collectivités publiques, les subventions J+S et les contributions des sociétés de loterie doivent être déclarées sous ce chiffre.
- 18 Le chiffre 18 doit contenir toutes les recettes provenant de manifestations et d'événements. Il s'agit par exemple de toutes les entrées payantes aux matchs, des recettes de la restauration ainsi que des recettes d'une course de sponsoring ou d'un tournoi.
- 19 Le chiffre 19 regroupe toutes les recettes qui ne sont pas explicitement indiquées aux chiffres 15 à 18.
- 20 Le **montant total des recettes** correspond à la somme des chiffres 15 à 19.
- 21 Tous les frais de location et d'entretien des salles doivent être inscrits ici. Les contributions versées à des tiers pour la construction ou la rénovation d'une salle louée doivent également y figurer.
- 22 L'ensemble des dépenses d'équipement doit être indiqué ici. Il s'agit de tous les frais d'acquisition de maillots, d'équipements (notamment les buts, les balles et les bandes), de matériel publicitaire et de bureau directement imputés aux comptes de pertes et profits, ainsi que de l'ensemble des charges d'amortissement pour les équipements inscrits à l'actif sous chiffre 48.
- 23 Doivent figurer ici les redevances versées à swiss unihockey et à d'autres associations (par exemple les associations cantonales ou régionales). Les dépenses pertinentes comprennent les frais de licence, les cotisations et les amendes.
- 24 Tous les salaires (bruts), y compris les primes de résultat et les bonus des fonctionnaires du club et des personnes proches du club, doivent être déclarés ici. Les défraiements forfaitaires et les défraiements effectifs doivent être indiqués au chiffre 26.
- 25 Tous les salaires (bruts), y compris les primes de résultat et les bonus des joueurs et joueuses du club (et de leurs partenaires), doivent être déclarés ici. Les défraiements forfaitaires et les défraiements effectifs doivent être indiqués au chiffre 27.
- 26 Défraiements forfaitaires et défraiements effectifs versés aux fonctionnaires du club et aux personnes proches du club.
- 27 Défraiements forfaitaires et défraiements effectifs versés aux joueurs/joueuses et aux membres de leur famille.
- 28 Constitution (+) et dissolution (-) de réserves (les dissolutions de réserves doivent être déclarées comme charges négatives).
- 29 Au chiffre 29, il convient de saisir les charges administratives générales (frais de port, frais de téléphone, etc.).
- 30 Les autres dépenses qui ne sont pas explicitement indiquées dans les chiffres 21 à 29 doivent être indiquées ici. Ce poste comprend par exemple les pertes sur débiteurs.
- 31 Le **total des charges** résulte du total des chiffres 21 à 30.
- 32 Le bénéfice / déficit résulte de la différence entre les charges et les recettes.

Assurances sociales

33 La question de l'assujettissement aux assurances sociales est d'une importance cruciale pour de nombreux clubs. L'organe de contrôle examine donc dans les grandes lignes si les clubs accordent l'attention nécessaire à ces questions. Il convient de noter que le comité du club répond solidairement avec le club des cotisations de sécurité sociale non payées.

34 Parmi les dispositions concernant l'assujettissement obligatoire aux assurances sociales, on trouve notamment la législation AVS/AI et LPP. De plus, les lois fédérales relatives à l'AC et aux APG ainsi qu'à la LAA.

35 Les cotisations aux assurances sociales doivent être versées à la caisse de compensation cantonale compétente. **Attention** : si des collaborateurs provenant de l'UE sont employés, il existe un certain risque que les cotisations aux assurances sociales étrangères doivent être versées en raison des accords bilatéraux !

En cas de doute ou d'incertitude, la caisse de compensation cantonale peut vous aider.

36 Si aucune cotisation n'est versée ou si une partie des salaires ou des défraiements n'est pas soumise à l'assurance sociale, il faut indiquer la date de la dernière clarification.

37 Existe-t-il une assurance-accidents pour les joueurs ou joueuses et les fonctionnaires ? Cette question est cruciale si les joueurs et les fonctionnaires ont un contrat de travail avec le club.

38 Pour le certificat de salaire, il convient d'utiliser le formulaire officiel.

39 En règle générale, le salaire des joueurs ou joueuses et des fonctionnaires employés qui ont un permis de séjour en Suisse est soumis à l'impôt à la source.

40 En plus de la problématique du droit des assurances sociales, il faut également accorder suffisamment d'attention à la question de l'assujettissement à la TVA.

Si, selon les comptes annuels, le club a réalisé un chiffre d'affaires de plus de CHF 150 000, il faut impérativement répondre aux questions suivantes.

En principe, le club est soumis à la TVA lorsque le chiffre d'affaires imposable est atteint. Concernant l'assujettissement à la TVA des clubs sportifs, nous vous renvoyons aux documents de l'Administration fédérale des contributions (<http://www.estv.admin.ch/>).

41 Si le club est assujetti à la TVA, il doit s'enregistrer auprès de l'administration fédérale des contributions à Berne. L'administration fiscale communique à l'association un numéro qui doit être inscrit ici.

42 Il est impératif de répondre à cette question.

43 Si la date de la dernière clarification remonte à plus de deux ans, il est recommandé de procéder à une nouvelle clarification.

Détails du bilan

44 Les liquidités comprennent tous les avoirs qui peuvent être retirés par l'association en l'espace de quelques jours - en particulier les comptes bancaires et postaux ainsi que les liquidités dans la caisse du club.

45 Tous les montants que les membres (actifs et passifs) doivent au club sont à indiquer ici. Les créances de plus de douze mois devraient être amorties.

46 Toutes les autres créances dues au club et existant à la date du bilan doivent être mentionnées ici.

47 Montants à recevoir de Swiss Unihockey.

48 Si du matériel et des pièces d'équipement sont portés à l'actif, un inventaire et le tableau d'amortissement doivent être fournis avec la requête.

49 Comptes de régularisation actifs selon le bilan.

- 50 Tous les autres actifs qui ne sont pas mentionnés aux chiffres 44 à 49.
- 51 Le total des actifs se calcule automatiquement à partir des chiffres 44 à 50.
- 52 Créanciers et obligations envers des tiers ; il faut indiquer ici les créances des fournisseurs (p. ex. livraisons de boissons, factures de salles, etc.)
- 53 Engagements envers les membres ; toutes les obligations envers les membres actifs et passifs doivent être mentionnées ici. Il s'agit notamment de tous les prêts, dépôts et créances salariales des joueurs et des fonctionnaires.
- 54 Engagements ouverts envers swiss unihockey à la date du bilan.
- 55 Les prêts et crédits bancaires du club doivent être déclarés ici. S'il existe des prêts et des crédits, les contrats doivent impérativement être remis avec la requête de licence.
- 56 Montant total des réserves dans le bilan. La raison des réserves doit être déclarée au chiffre 77.
- 57 Comptes de régularisation passifs selon le bilan.
- 58 Autres engagements du club non déclarés aux chiffres 52 à 57 (p. ex. engagements résultant de garanties).
- 59 Les fonds propres, y compris le bénéfice ou la perte de l'exercice, doivent être inscrits ici.
- 60 Le total des passifs se calcule automatiquement à partir des chiffres 52 à 59.
- 61 Les engagements et les dettes qui ne sont pas inscrits au bilan doivent être déclarés sous ce chiffre. Il s'agit notamment des cautionnements et des garanties.
- 62 Existe-t-il des cautions et des garanties ?

Si quelqu'un accorde une caution au club, il faut indiquer la somme correspondante pour laquelle la caution a été accordé. Le document justifiant la caution doit être joint à la demande, à moins qu'il n'ait été envoyé plus tôt à l'organe de contrôle ou que des modifications soient intervenues.

Documents

- 63 Les comptes annuels révisés doivent impérativement être fournis.
- 64 Le budget pour la saison à venir doit impérativement être fourni.
- 65 Le rapport de révision doit impérativement être fourni.
- 66 La liste des membres du comité avec leur numéro de téléphone et leur adresse e-mail doit obligatoirement être fournie.
- 67 Le procès-verbal de l'assemblée générale doit obligatoirement être fourni.
- 68 La liste des créanciers avec le montant des créances et leur échéance doit être remise si les engagements à court terme envers des tiers, les comptes transitoires et les autres passifs sont plus importants que les liquidités.
- 69 Les contrats de prêt et de crédit doivent être remis si le montant des engagements est supérieur à CHF 5 000.
- 70 Les réserves doivent être justifiées si le montant est supérieur à CHF 5 000.
- 71 Si le montant des fonds propres est négatif, un plan d'assainissement doit être fourni.
- 72 Si des cautions, des garanties ou des engagements conditionnels dépassent le montant de CHF 5 000, les contrats et les conventions doivent être présentés.

- 73 Si la masse salariale ou la somme des défraiements versés dépasse le montant de CHF 10 000, le décompte AVS et le règlement des frais **approuvé** doivent être remis.
- 74 Les détails relatifs à l'activation du matériel et des équipements doivent être fournis si
1. il existe une position de plus de CHF 10 000 dans le bilan
 2. les dépenses de matériel sont inférieures à un tiers de la position activée
 3. la position a augmenté de plus de 50% ou de CHF 5'000 par rapport à l'année précédente
- 75 Une liste des débiteurs avec le solde doit être fournie si le montant total est supérieur à CHF 5 000.
- 76 Les contrats de cautionnement et de garantie doivent être présentés s'il en existe